



## VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260109-VI-AR-2026-DG01-AU  
Date de télétransmission : 09/01/2026  
Date de réception préfecture : 09/01/2026

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG01

**OBJET :** Portant interdiction d'accès aux parcs, jardins et aires de jeux pour avis de tempête vents violents

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU la loi n°82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bulletin d'alerte de météo France pour la journée du 9 janvier 2026 plaçant le département en vigilance orange puis jaune pour vents violents jusqu'à 19 heures,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accès aux Parcs, jardins et aires de jeux municipaux et de les nettoyer, en raison des prévisions météorologiques pour la sécurité des personnes et des biens,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE n° 1 :** L'accès aux parcs, jardins et aires de jeux municipaux sera interdit pendant toute la durée de la vigilance pour épisodes de vents violents pour la journée du 9 janvier 2026.

**ARTICLE n° 2 :** En conformité avec le bulletin météo France pour avis de tempête et compte tenu des prévisions météorologiques annoncées (fortes rafales de vent), les parcs, jardins et aires de jeux seront fermés par mesure de sécurité au public et pour nettoyage des lieux.

**ARTICLE n° 3 :** Sauf reconduction d'une nouvelle alerte météo France, l'ensemble des équipements rouvriront à compter du 10 janvier 2026 à 8h00.

**ARTICLE n° 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Prefet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise :

- Au commissariat de Police,
- A la Police municipale,
- Aux services techniques municipaux

Fait à Étampes, le 09 JAN. 2026

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 09 JAN. 2026